

CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2025/07

Sur convocation du 17/11/2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 25 novembre 2025 à 20h00 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, FERRY Muriel,
MM GAUTIER Hervé, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe,

Absents excusés : LEFEVRE Daniel, BOUTELOUP Magalie, HOUEL Alain

Absents : LECOQ Patrick

Secrétaire de séance : PAILLEY Christophe

2025/07/01 : Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2024 et 2025.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 475,92 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/07/02 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

D 6411 : Personnel titulaire		25 000.00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité vote la décision modificative.

2025/07/03 : Renouvellement de la convention relative à la participation des frais de transport scolaire des élèves de maternelle et primaire.

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention concernant la participation des communes/RPI aux frais de transport des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

La participation communale demeure essentielle afin de garantir la gratuité de ces circuits pour les familles, un principe auquel nous sommes particulièrement attachés pour favoriser l'égalité d'accès à l'école et soutenir la scolarité des enfants de notre territoire.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 est de 875,92€

Après discussion le Conseil municipal décide à l'unanimité de

- Renouveler la convention
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à ce renouvellement

2025/07/04 : Fédération nationale des courses hippiques : redevance au titre des enjeux de l'Association des courses hippiques de Genêts

Madame le Maire informe le conseil municipal que la DGFIP a procédé au versement de la redevance attribuée aux collectivités locales au titre des enjeux que des sociétés des courses ont collecté en 2024, soit une somme de 41 127,29 €.

Cette somme a été redistribuée à l'agglomération Mont Saint Michel Normandie et aux communes de Marcey les Grèves, Pontorson et Genêts. Ainsi, la commune de Genêts a perçu 457,02 €.

Après discussion le Conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les 457,02 € à l'association « Société des courses de Genêts ».

2025/07/05 : Collège Pierre AGUITON – Demande de subvention - projet d'établissement

Madame le Maire fait lecture du courrier du Collège Pierre Aguiton de Brecey, en date du 16 octobre 2025 concernant une demande d'aide pour les voyages scolaires d'un élève habitant Genêts.

Elle informe que la demande de subvention est de 45€.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 45 € au collège Pierre AGUITON de Brecey.

2025/07/06 : Marché de maîtrise d'œuvre : réaménagement de la place des halles

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans la continuité du dispositif départemental « Petites centralités », de l'intervention du cabinet de l'Ourcq, des ateliers avec les habitants, la commune bénéficie de l'ingénierie gratuite du Conseil départemental de la Manche, que parmi les projets retenus figure – axe 1 « les espaces publics » et l'action 1.3 la place des halles et aux différents travaux qui se sont déroulés sur la place des halles (changement de la canalisation d'eau, effacement des réseaux...) et le vieillissement de celle-ci, des travaux peuvent être envisagés afin de redonner, préserver et améliorer l'ambiance villageoise de la place, de permettre la cohabitation du stationnement riverain avec la flânerie et d'autres activités de loisir et de mettre en valeur l'effet balcon sur la baie à l'arrière de la mairie.

Pour rappel, ce projet bénéficie du contrat de territoire CAMSMN / Région Normandie, sur une base potentielle de subvention à hauteur de 25 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

- Lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre**
- De recourir à la procédure adaptée**
- Autoriser Madame le Maire à engager les procédures de consultations nécessaires**
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

2025/07/07 : Marché de maîtrise d'œuvre : rénovation du bâtiment de la mairie

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le bâtiment de la mairie a besoin de rénovation thermique, phonique et d'aménagements intérieurs. Elle propose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre afin de coordonner les travaux de rénovation du bâtiment. Elle rappelle aussi que ce projet tenait à cœur à la personne qui a fait un leg à la commune et que ce-la honorera sa mémoire de l'utiliser pour ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

- ✓Lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre**
- ✓De recourir à la procédure adaptée**
- ✓Autoriser Madame le Maire à engager les procédures de consultations nécessaires**
- ✓Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

2025/07/08 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Manche

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

- Supplément familial de traitement (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),
- Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2025/07/09 : Recensement de la population 2026: rémunération de l'agent recenseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ⇒ **la création** d'un poste d'agent recenseur désigné par arrêté du Maire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

L'agent recenseur du district percevra la somme de 1 050 € brut

Les agents recenseurs recevront 40 € par séance de formation.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

- ⇒ **de désigner** un coordonnateur d'enquête qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne. Il sera chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Madame PINEAU Laëtitia, secrétaire de mairie est nommée pour ce poste.

2025/07/10 : Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie : Rapport d'activité 2024

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Maire,

Vu le code des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

2025/07/11 : RPQS – Eau potable

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune de Genêts, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

2025/07/12 : Vente d'une remorque

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre une remorque ;

Considérant que la remorque est vétuste et non utilisée par les agents des services techniques...

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par la - SCEA LE ROMILLY est de 500 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal :

- approuve la vente de la remorque au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Mme le maire ou son premier adjoint à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que l'acquéreur connaît la vétusté et ne pourra faire aucun recours sur l'état du matériel

dit que cette recette sera portée au budget principal 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1/12/2025.

2025/07/13 : CCAS : dissolution

Madame Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; 3 voix pour, 1 abstention : Mme FERRY et 2 voix contre : Mme FLEURY-EVERWYN, M PAILLEY

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.
- Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2025 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2025,

- Le conseil exercera directement cette compétence,
- Les résultats de clôture au 31/12/2025 du CCAS seront transférés dans le budget de la commune ainsi que l'actif de le passif.

Questions diverses

- **Entretien du Lerre** : Suite à la constitution de dossier (demande d'autorisation d'occupation du domaine public, Pré-évaluation des incidences Natura 2000, Déclaration Loi sur l'eau) et des échanges avec les services de la DDTM, de la police de l'eau et l'OFB ; la commune a reçu l'autorisation par arrêté n°2025-82 de la DDTM, l'autorisation de nettoyer Le Lerre. Une fenêtre météo a permis, jeudi après midi et vendredi matin d'intervenir avec une mini-pelle pour retirer les embâcles qui ralentissaient l'écoulement de l'eau. Trois agriculteurs ont bénéficié des embâcles retirés. Le coût des travaux est pris en charge par le budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire de séance



Délibérations :

2025/07/01 : Créances éteintes

2025/07/02 : Décision modificative n°1

2025/07/03 : Renouvellement de la convention relative à la participation des frais de transport scolaire des élèves de maternelle et primaire.

2025/07/04 : Fédération nationale des courses hippiques : redevance au titre des enjeux de l'Association des courses hippiques de Genêts

2025/07/05 : Collège Pierre AGUITON – Demande de subvention - projet d'établissement

2025/07/06 : Marché de maîtrise d'œuvre : réaménagement de la place des halles

2025/07/07 : Marché de maîtrise d'œuvre : rénovation du bâtiment de la mairie

2025/07/08 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Manche

2025/07/09 : Recensement de la population 2026: rémunération de l'agent recenseur

2025/07/10 : Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie : Rapport d'activité 2024

2025/07/11 : RPQS – Eau potable

2025/07/12 : Vente d'une remorque

2025/07/13 : CCAS : dissolution